

Motion 05-2024 soumise au conseil communal de Pully pour :

« L'étude et l'élaboration d'un plan financier à 5 ans en vue d'une hausse du plafond d'endettement ainsi que de la cession d'actifs de la fortune communale ou de toutes autres mesures destinées au financement des investissements ».

Préambule

L'analyse présentée ci-après se base sur les informations communiquées au Conseil communal, soit sous forme de préavis, soit lors d'un exposé oral en cours d'assemblée. Une actualisation des données s'avèrera probablement nécessaire, ce qui devrait constituer un des buts de l'étude demandée à la Municipalité. Sur le fond, la question que pose cette motion est de comprendre quand et comment le programme d'investissement de la Commune pourra être financé.

Analyse

- 1. Le recours à de nouveaux emprunts bancaires en vue de financer les investissements peut être estimé aujourd'hui, au mieux, à CHF 45 millions afin de rester dans les limites du plafond d'endettement.*

Le préavis no 22-2021 comprend, en page 10 et 11, un détail du calcul du plafond d'endettement. Il en ressort un montant total pour les dettes bancaires de CHF 255 millions à côté de CHF 20 millions d'autres engagements, soit CHF 5 millions de fonds spéciaux et CHF 15 millions de lignes de crédit bancaire. A l'annexe 3 intitulé « Situation prévisionnelle pour les années 2022 à 2026 », il est possible de faire le rapprochement avec les CHF 255 millions annoncé dans le préavis, ce montant correspondant à l'addition de CHF 15 millions de dettes à court terme et de CHF 240 millions d'emprunts à moyen et long terme.

Dans les conclusions du préavis no 23-2023, la Municipalité estime que la dette devrait se situer aux alentours de CHF 170 millions à fin 2024 en tenant compte de l'abattement volontaire sur la facture sociale de CHF 11,77 millions inscrit au budget. Sans cet abattement, la dette devrait donc se monter à près de CHF 180 millions à fin 2024.

Lors de la séance du 19 juin 2024, dans son exposé oral, le Président de la Commission des finances a fait état de CHF 30,5 millions retenus sur les factures du Canton pour les péréquations, montant comptabilisé dans les passifs transitoires. Sans entrer dans le débat sur l'exigibilité de cette créance, il ne fait aucun doute qu'elle représente un risque important et, s'il se réalise, devra être financé par l'emprunt.

Par conséquent, en retenant l'estimation de CHF 180 millions d'endettement à fin 2024 et en y ajoutant les CHF 30 millions dus potentiellement à l'Etat, il ne reste plus que CHF 45 millions de marge de manœuvre par rapport au total des CHF 255 millions mentionnés ci-dessus.

2. *Compte tenu des dépenses d'investissement figurant au préavis d'intention 24-2023 ainsi que de la hausse significative des projets annoncée depuis le début de l'année, il faut s'attendre à des dépenses annuelles de l'ordre de CHF 30 à CHF 40 millions.*

Dans son préavis d'intention no 24-2023, la Municipalité chiffrait à CHF 218 millions les dépenses d'investissement pour la période 2023 à 2027. Après déduction CHF 72,2 millions de subventions, de participations de tiers ou de taxes, il reste donc CHF 145,8 millions de dépenses nettes à charge de la Commune, ce qui représente CHF 29 millions en moyenne annuelle.

De plus, les préavis soumis au Conseil depuis le début de l'année en cours présentent une hausse significative des montants à investir par rapport au plan d'investissement évoqué ci-dessus.

On peut donc raisonnablement en conclure que les dépenses annuelles d'investissement devraient se situer entre CHF 30 et CHF 40 millions pour autant que le programme des travaux soit respecté. Ces montants représentent plus du double de ce que nous avons connu ces dernières années.

Enfin, il faut garder à l'esprit que le total des projets d'investissements à long terme (soit sur une période qui va au-delà des 5 ans) se montent à plus de CHF 300 millions selon l'annexe au préavis 24-2023. Il ne faut donc pas s'attendre à une pause au cours de la prochaine législature.

3. *La marge d'autofinancement ne suffisant pas, il sera nécessaire de recourir à une hausse du plafond d'endettement ou à d'autres mesures pour financer les investissements.*

Au vu du budget de fonctionnement courant ainsi que des résultats antérieurs, on se rend compte que la marge d'autofinancement ne suffira de loin pas à couvrir les futures dépenses d'investissement.

La Municipalité avait d'ailleurs annoncé dans ses préavis sur le budget 2023 et sur celui de 2024 que le plafond d'endettement était insuffisant et qu'il faudrait envisager de l'augmenter à CHF 300 millions.

Toutefois, comme mesures de financement des investissements, en plus du recours à l'endettement, il ne faut pas écarter la vente d'actifs appartenant à la fortune communale ou d'autres mesures telles que partenariat privé-public. Dans les conclusions du préavis 23-2021, en page 8, la Municipalité ne se disait-elle pas « (...) prête à envisager, lorsque cela sera possible, que certaines infrastructures communales puissent être financées en partenariat avec des instances privées ».

A défaut de mesures de financement adéquates, le risque existe d'un report des dépenses d'investissement ou du redimensionnement de certains projets, voire de leur annulation.

Objet de la motion

En conclusion, il est donc demandé à la Municipalité d'étudier et de présenter dans les meilleurs délais **un plan financier à 5 ans en vue d'une hausse du plafond d'endettement ainsi que de la cession d'actifs de la fortune communale ou de toutes autres mesures destinées au financement des investissements.**

La présente motion se fonde sur les articles 66 et 67 du RCCP Règlement du conseil communal. Elle est donc recevable.

Je demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi à la municipalité.

Pully, le 18 septembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SM' or similar initials, followed by a horizontal line.

Stephan Margelisch